

Type d'utilisation des vaches à la BDTA

L'office des paiements directs a reçu de nombreuses réclamations concernant le changement de type d'utilisation des vaches à la BDTA.

Il faut savoir que lors du premier vêlage, la mère reçoit le type d'utilisation de l'exploitation.

- Pour les exploitations ayant un seul type d'utilisation, soit des vaches laitières, soit des vaches-mères, la situation est claire et le type d'utilisation ne pose pas de problème.
- Pour les exploitations ayant un type d'utilisation mixte, à savoir vaches laitières et vaches-mères, la situation est plus délicate.

La mère reçoit par défaut le type d'utilisation « Autre vache ».

Si nécessaire, il appartient au détenteur de corriger le type d'utilisation de l'animal via Agate ou en s'adressant au help-desk de la BDTA.

Pour modifier le type d'utilisation (auprès d'Agate) :

Nous vous signalons que la saisie du type d'utilisation des vaches dans la BDTA ne peut se faire que manuellement par l'exploitant, l'un de ses mandataires ou directement par Agate, en date du premier vêlage ou en date de l'entrée sur l'exploitation (même rétroactivement).

Afin d'éviter des problèmes d'effectif pour les contributions 2018, il est impératif que les agriculteurs ou leur mandataire fassent le nécessaire dès à présent dans la BDTA.

L'office des paiements directs vous remercie de l'attention portée à ces informations.